



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**Règlement numéro 18-476
modifiant le Règlement de zonage
numéro 09-345 afin de modifier le
zonage du lot 5 688 251, cadastre
du Québec**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure le lot 5 688 251, cadastre du Québec à la zone mixte numéro M-2;

ATTENDU QUE la modification a pour but de permettre à l'entreprise Lacroix Sport d'agrandir son aire d'entreposage;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 11 décembre 2018;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.


ARTICLE 2

La carte intitulée Plan de zonage milieu urbain numéro LAM-ZON-2 est modifié afin d'inclure l'ensemble du lot 5 688 251, cadastre du Québec à la zone M-2

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 12 mars 2019



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale / Secrétaire trésorière

Avis de motion :	11 décembre 2018
Adoption du premier projet de règlement :	15 janvier 2019
Assemblée publique de consultation :	12 février 2019
Adoption du deuxième projet de règlement :	12 février 2019
Demande d'approbation référendaire :	14 février 2019
Adoption du règlement :	12 mars 2019
Certificat de conformité :	16 avril 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 juin 2019